

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2024

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, M. Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, ~~Mme Marie CHARLIER-JANSSEN~~, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia DRIESSENS, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;

M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;

Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22.02.2024
2. COMMUNICATIONS / SITUATION DE CAISSE A LA DATE DU 30.09.2023
3. COMMUNICATIONS / SITUATION DE CAISSE A LA DATE DU 31.12.2023
4. COMMUNICATIONS / ARRETE REFORMANT LE BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024
5. POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
6. POLICE / 1.75. ORDONNANCE DE POLICE EN VUE D'INTERDIRE LES RASSEMBLEMENTS DE MOTARDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DALHEM
7. ELECTIONS / 2.075.1.074.13. REGLEMENT DE POLICE RELATIF AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA PROPRETE PENDANT LA CAMPAGNE PRECEDANT LES ELECTIONS EUROPEENNE, FEDERALE ET REGIONALE DU 09.06.2024 - RATIFICATION
8. MOBILITE / CARREFOUR FORME PAR LES ROUTES REGIONALES N627 ET N650 / PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE / DECISION CPSR SPECIFIQUE DU 18/04/2023 / AVIS DU CONSEIL
9. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – PRISE D'ACTE
10. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – PLAN D' ACTIONS 2024 – PRISE D'ACTE
11. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – DEMISSION D'UN MEMBRE EFFECTIF – PRISE D'ACTE
12. PATRIMOINE COMMUNAL / PARCELLE CADASTREE 5EME DIVISION WARSAGE, SECTION A, N°341L (PARTIE) - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE DALHEM D'UNE PART ET M. TROQUET MAXIMILIEN ET MME SCHILLINGS MARIELLE D'AUTRE PART EN VUE DE L'ACQUISITION DE CETTE PARTIE DE PARCELLE PAR LA COMMUNE / ACCORD DE PRINCIPE

13. FINANCES / MARCHÉ DE TRAVAUX : RÉFECTION DE LA VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE ZONES DE STATIONNEMENT - THIER SAIVE À WARSAGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/11
14. FINANCES / MARCHÉ DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT SUR L'ASSE - LA FOULERIE À MORTROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/18
15. FINANCES / MARCHÉ DE SERVICES - CONCESSION DE SERVICES : EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE DE 21 PLACES DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL À CONSTRUIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/44
16. 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - GRADES LEGAUX DE DIRECTEURS - APPEL PUBLIC PAR RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)
17. POINT EN URGENCE - MOBILITÉ / ROUTE RÉGIONALE N627 / PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE VISANT À MODIFIER DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION / AVIS DU CONSEIL
18. QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITÉ AU COLLÈGE COMMUNAL

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 22.02.2024

Le Conseil Communal,

Statuant par 15 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, M. G. JANSSEN et M. F. FLECHET, Conseillers communaux, s'abstenant parce qu'absents);

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 22.02.2024.

OBJET : COMMUNICATIONS / SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 30.09.2023

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 05.03.2024 et inscrit au correspondancier sous le n° E1729 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 30.09.2023.

OBJET : COMMUNICATIONS / SITUATION DE CAISSE A LA DATE DU 31.12.2023

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 05.03.2024 et inscrit au correspondancier sous le n° E1730 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 31.12.2023.

OBJET : COMMUNICATIONS / ARRETE REFORMANT LE BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du 04.03.2024 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, inscrit au correspondancier sous le n° E1760, réformant le budget 2024 de la Commune voté en séance du Conseil communal du 20.12.2023.

OBJET : POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

06.02.2024 – (06/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.01.2024)

Suite à la demande par mail du 11.01.2024 de M. Cédric Bomans de la société SA Bessega d'Herstal, par laquelle ce dernier sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement rue Henri Francotte en face du n°48 à Dalhem du 29.01 au 30.09.2024:

-Réservant un emplacement de stationnement rue Henri Francotte en face du n°48 (emplacement près de la « Chapelle ») à Dalhem.

06.02.2024 – (07/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.01.2024)

Suite au courrier du 07.01.2024, inscrit au correspondancier le 08.01.2024 sous le n°E1421, par lequel M. Charles Wiels, Président de l'ASBL Foyer Aubinois, informe de l'organisation d'une balade au lampions le samedi 02.03.2024 de 18h à 23h00 :

- Limitant la circulation à 30 km/h rue Marnières au niveau de la rue Aubin.
- Plaçant des panneaux « Attention Marcheurs » rue Marnières au niveau de la rue Aubin.
- Plaçant des lampes clignotantes sur les panneaux « Attention marcheurs ».

06.02.2024 – (08/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.01.2024)

Suite à la demande orale du 22.01.2024 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue Joseph Dethier et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier au niveau du 35B à 4607 Dalhem du 22.01.2024 jusqu'au 26.01.2024 inclus :

- Interdisant la circulation la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem et ne sera accessible qu'aux riverains.
- Déviant les véhicules par :
 - Ceux venant de Mortroux vers Dalhem seront déviés par Chenestre, Chemin des Crêtes et la N627. Et inversement.
 - Ceux venant de Dalhem centre vers Mortroux seront déviés par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe et la N627. Et inversement.

06.02.2024 – (09/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.01.2024)

Suite à la demande écrite en date du 15.01.2024 de Mme Carine Vincent représentant la société Lejeune et Fils de Spa par laquelle cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer une pose de câbles et une traversée de voirie dès ce mercredi 24 janvier 2024 jusqu'au jeudi 29 février 2024:

- Mettant la circulation d'un tronçon du Val de la Berwinne par des feux tricolores et un passage alterné. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

06.02.2024 – (10/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.01.2024)

Suite à la demande orale du 25.01.2024 d'un agent du service des travaux, par laquelle il sollicite la pose de blocs au pied du talus et la mise en place d'une signalisation adéquate afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier au niveau du 35B à 4607 Dalhem du 25.01.2024 au 25.03.2024:

- Interdisant le stationnement le long du talus rue Joseph Dethier au niveau du 35/B à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°35B rue Joseph Dethier à Dalhem.

06.02.2024 – (11/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.01.2024)

Suite à la demande par mail du 25 janvier 2024 de M. Philippe DIEUDONNE, Directeur Gérant de marquage routier et pose de glissières de sécurité de la société Vialines – Avenue Albert 1^{er} 85 à 4030 GREVEGNEE, par laquelle il sollicite la mise en place de feux tricolores avec un passage alternatif sur la N604 - rue de Visé du n°29 au n°34 à DALHEM afin de permettre la pose de glissières du 29.01.2024 au 29.02.2024 :

-Régulant la circulation par des feux tricolores avec un passage alternatif rue de Visé du n°29 au n°34 et rue de Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

06.02.2024 – (12/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.01.2024)

Suite à la demande par mail du 29.01.2024 de M. Careme André, employé d'administration à la Province de Liège, par laquelle ce dernier sollicite la réservation d'emplacements de stationnement à divers endroits pour le placement du car du service pôle médical de la Province de Liège – campagne itinérante gratuite de dépistage du cancer du sein les 10, 11 et 17 avril 2024:

-Un emplacement de stationnement de 25 mètres sera réservé :

-Le 10 avril 2024 de 08h00 à 21h00, rue Joseph Dethier – Place du Tunnel à Dalhem

-Les 11 et 17 avril 2024 – Place du Centenaire Fléchet à Warsage.

06.02.2024 – (13/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.01.2024)

Suite à la demande écrite du 30 janvier 2024 de M. Désiré Closquin – rue de Lanaye 42 à 4600 Lanaye, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue Laiwisse afin de placer un camion grue pour des travaux à l'habitation n°7 de la rue Laiwisse à Saint-André le jeudi 01.02.2024:

-Interdisant la circulation au niveau du n°7 de la rue Laiwisse à Saint-André.

-Déviant les véhicules par :

-Ceux venant de la N627 vers la rue Laiwisse seront déviés par la N627, le Val de la Berwinne et Chenestre.

-Ceux venant de Chenestre vers Laiwisse seront déviés par le Val de la Berwinne et la N627.

06.02.2024 – (14/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.01.2024)

Suite au mail du 30.01.2024 de Mme Isabelle Nourhomme assistante administrative de la société Nelles Frères SA, rue Au-dessus des trous 4 à 4960 Malmedy par lequel cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation

pour pouvoir effectuer une pose de câbles rue de Trembleur à Feneur du 01.02.2024 au 15.03.2024 :

-Régulant la circulation rue de Trembleur du n°29 au n°31 à Feneur par des feux tricolores et un passage alterné. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

06.02.2024 – (15/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.01.2024)

Suite au mail reçu 29.01.2024 par lequel Mme Françoise Biemar, gérante de centre paramédical de Saint-Remy, rue de Saint-Remy n° 19 à 4601 Argenteau, informe de l'organisation d'une balade contée au départ du centre paramédical de passage sur le territoire de la commune de Dalhem les 10.03.2024 et 04.05.2024 :

-Limitant la circulation sera limitée à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs rue de Trembleur de la place au début du ravel.

06.02.2024 – (16/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.01.2024)

Suite au mail reçu 22.10.2023 par lequel M Gijbels Dirk, pour le club de marche Berg & Boswandelaars Voeren, Winandus 7 à 3798 Fouron-Le-Comte, informe de l'organisation d'une marche au départ de Fouron-Le-Comte de passage sur le territoire de la commune de Dalhem le 01.04.2024:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs :

-sur la N627 au carrefour avec la rue des Trixhes menant à Al Vîle Cinse à Berneau

-sur la N627 au carrefour rue de Mons - rue de l'Eglise à Bombaye

-sur la N627 au carrefour avec la rue du Tilleul à Bombaye

-sur la N627 au chemin menant de la N627 à la N608 à Bombaye

-sur la N608 au chemin menant à la N627 à Berneau

-sur la N608 au chemin venant de la Feuille pour se rendre dans le Bois du Roi à Warsage.

20.02.2024 – (17/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.02.2024)

Suite à la demande orale du 08 février 2024 de M. CARDONI Joël, Agent technique en chef, par laquelle il informe de travaux en accotement pour la création d'un cheminement piéton rue de Val Dieu à Warsage entre le carrefour avec le Bois de Mauhin et la limite de Dalhem – Aubel du 08 au 29.02.2024:

-le chantier sera mobile sur la N650 entre le carrefour avec le Bois de Mauhin et la limite de Dalhem – Aubel.

-Rétrécissement de la chaussée au niveau du chantier.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

20.02.2024 – (18/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.02.2024)

Suite à la demande orale par laquelle M. VONCKEN, échevin des sports de la commune de Dalhem, informe de l'inauguration du trail mauve de la commune le 18.02.2024:

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur 100 mètres de part et d'autre
- du carrefour Fêchereux – Bois de Mauhin à Neufchâteau ;
- du carrefour Les Brassines – rue Davipont à Mortroux.

20.02.2024 – (19/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.01.2024)

Suite à la demande par mail du 09.02.2024 de M. Thibeau Pipeleers, chef de chantier de la société Eiffage Energie Systèmes Belux, rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000 Rocourt, par laquelle il informe de la remise en état d'un poteau A01 rue du Viaduc à Berneau au carrefour avec la rue de Battice le 12.02.2024 :

- Réduisant la chaussée rue du Viaduc au carrefour avec la rue de Battice à Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

20.02.2024 – (20/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.02.2024)

Suite au mail du 25.01.2024 de Mme Isabelle Nourhomme assistante administrative de la société Nelles Frères SA, rue Au-dessus des trous 4 à 4960 Malmedy, par lequel cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer une pose de câbles rue Lieutenant Pirard à Dalhem du 26.02.2024 au 29.03.2024 :

- Régulant la circulation rue Lieutenant Pirard du rond point au n°16 à Dalhem un passage alternatif. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

OBJET : POLICE / 1.75. ORDONNANCE DE POLICE EN VUE D'INTERDIRE LES RASSEMBLEMENTS DE MOTARDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DALHEM

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Vu ses délibérations antérieures concernant le même objet ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 133 al.2 et 135, §§1 et 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du Collège de police de la Zone de Police de la Basse-Meuse après en avoir débattu déjà lors de sa séance du 13.09.2010 et de l'ordonnance prise le 14.09.2010 par les bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « *Hell's Angels* », « *Outlaws* », « *Bandidos* », « *Red Devils* », « *Vakeso Drom* », « *Satudarah* », « *No Surrender* », « *White Boys Society* » et sympathisants respectifs ;

Considérant la position du Collège de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 14.01.2016 et décidant d'opter pour une position commune à l'intérieur de la zone de police ; que le Collège de police s'est encore prononcé sur le sujet en date du 31.03.2022 ;

Vu les événements survenus notamment le samedi 26.12.2015 à Haccourt, à savoir l'assassinat d'un membre des « *Hell's Angels* » et la tentative de meurtre sur un autre motard ;

Considérant le rapport de police nous indiquant l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « *Satudarah* » et les « *Black Pistons* » ;

Vu d'autres rapports de police, notamment en dates des 12.12.2017 et 23.01.2019, faisant état de risques pour l'ordre public sur tout le territoire de la zone ;

Considérant le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse, en date du 07.01.2021, faisant état d'un risque important de confrontation suite à des tentatives d'installation de bandes rivales à Blegny, avec risques de débordement sur toutes les communes de la zone de police Basse-Meuse ;

Vu le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse en date du 31.03.2022, faisant état d'une tentative par un groupe réputé violent (club repris dans la catégorie 1) de diriger les clubs de motards organisés mais qui ne véhiculent pas une réputation de violence (soit les clubs repris dans la catégorie 2) et la réaction d'un groupe rival estimant qu'ils sont sur leur territoire et qu'ils géreront et défendront leur prétendu territoire contre ce qu'ils considèrent être des ennemis, exposant dès lors les citoyens à des risques graves pour l'ordre public ;

Considérant le courrier de M. le Chef de corps, Alain LAMBERT, du 20.03.2023 adressé à M. le Bourgmestre et duquel il ressort la nécessité de la reconduction de la précédente Ordonnance de Police pour une période de 1 an ;

Considérant le courrier de M. le Chef de corps, Christian DEJACE, du 20.02.2024 adressé à M. le Bourgmestre et duquel il ressort la nécessité d'adapter et de reconduire la précédent Ordonnance de Police pour une période de 1 an ;

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et donc font augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ;

Attendu qu'il est nécessaire de prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme « club de motards » ne sont pas visées par la présente. Pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière ;

Attendu dès lors que l'administration communale se doit de prendre les mesures adéquates afin d'éviter les accidents aux personnes et aux biens tout en préservant la sécurité publique ;

Entendu M. le Bourgmestre faisant part d'un courriel daté du 25.03.24 émanant de la Police administrative de la Zone de Police Basse-Meuse et sollicitant l'ajout des "Dark Warriors club" dans la catégorie 1 de l'ordonnance ci-dessous;

Statuant, à l'unanimité;

MARQUE SON ACCORD sur l'amendement proposé;

Vu le CDLD et notamment ses articles L.1133-1 et L.1133-2 ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 – Définitions :

Pour l'application de la présente Ordonnance, on entend par :

'La catégorie 1 (un)' : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence ou sympathisant de ces clubs. Ce sont les clubs communément dénommés et de manière non exhaustive Hell's Angels, Outlaws, Satudarah, Bandidos, Red Devils, Black Skulls, ... ainsi que leurs clubs supports ou sympathisant tels que les Black

Bastards, Diablos, Chicanos, White Gang, Chacals, Red Devils, Black Pistons, Dark Warriors club, etc.

'La catégorie 2 (deux)' : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1. Ce sont les clubs par exemple dénommés Lords, Kurgans, Bikers Liberty, etc.

'La catégorie 3 (trois)' : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels. C'est par exemple le club de Harley Davidson de Visé.

Le Bourgmestre classe tout club de motards dans une des catégories et désigne leurs membres et leurs sympathisants sur base d'un rapport de police.

Article 2 – Rassemblements interdits catégorie 1 :

Tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des clubs de motards de la catégorie 1 (un) et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la commune de Dalhem, que ces personnes soient ou non à moto pour autant qu'ils soient identifiés grâce au port de leurs couleurs, etc.

Article 3 – Interdiction des signes :

Il est interdit aux personnes visées à l'article 2 d'exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la commune. La présente interdiction est valable que les personnes soient ou non à moto.

Article 4 – Activités interdites ou permises des 3 catégories :

Toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 (un) ou 2 (deux), même renseigné comme non violent, est interdite sur le territoire de la commune. Toutefois, à condition que les clubs de catégorie 2 (deux) fassent respecter les interdictions prévues aux articles 2 et 3 (interdiction de rassemblement de membres des clubs de catégorie 1 (un) et interdiction de porter les signes et couleurs des clubs de catégorie 1 (un)), les réunions de ces clubs de catégorie 2 (deux) sont autorisées. Le maintien de cette autorisation sera dépendant du respect strict des conditions énoncées.

Les organisations occasionnelles de groupements relevant de la catégorie 3 (trois) ne sont pas visées par la présente interdiction.

Article 5 – Organisations des catégories 2 et 3 :

Les organisations (sorties sur route par exemple) des clubs de motards de catégorie 2 (deux) sont admises sur base d'une autorisation spécifique et préalable du bourgmestre, au moins un mois à l'avance. Cette autorisation sera soumise aux conditions visées à l'article 4 et à la condition complémentaire que le club organisateur se soit engagé à ne pas accepter de membres connus pour des faits judiciaires et en aient donné l'information préalable et écrite à la zone de police Basse-Meuse.

Les organisations occasionnelles de groupements relevant de la catégorie 3 (trois) ne sont pas visées par la présente interdiction.

Article 6 – Durée et transmission :

La présente Ordonnance sortira ses effets dès sa publication et jusqu'au 01.04.2025. La présente ordonnance sera transmise à M. le chef de corps de la police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, affichée aux valves communales et remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse par le chef de corps.

Article 7 - Sanctions :

En cas d'infraction à la présente Ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux.

Les contrevenants sont passibles de peine de police.

Article 8 - Recours :

Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'État contre la présente décision, dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'État, soit par lettre recommandée à la poste à l'adresse rue de la Science, 33 1040 Bruxelles, soit par voie électronique.

La requête doit être datée et contenir :

- L'intitulé « requête en annulation », si celle-ci ne contient pas en outre une demande de suspension ;
- Les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que le domicile élu ;
- L'objet de la demande et du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- Les noms et adresse de la partie adverse ;
- Une copie des actes, dispositions réglementaires ou décisions critiquées ;
- Dans les cas où la requérante est une personne morale, une copie de ses statuts publiés et de ses statuts coordonnés en vigueur et, si cette personne morale n'est pas représentée par un avocat, de l'acte de désignation de ses organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

En même temps qu'elle introduit sa requête, la partie requérante envoie une copie de celle-ci à la partie adverse pour son information.

La suspension de la décision ainsi que des mesures provisoires peuvent également être demandées par requête au Conseil d'État. La requête en suspension ou en mesures provisoires contient un exposé des faits qui, selon son auteur, justifient l'urgence invoquée à l'appui de cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État.

M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, souhaiterait que les gestionnaires locaux de cafés et salles soient avertis.

M. le Bourgmestre confirme qu'il sera demandé aux services de police d'informer ces gestionnaires.

OBJET : ELECTIONS / 2.075.1.074.13. REGLEMENT DE POLICE RELATIF AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA PROPRETE PENDANT LA CAMPAGNE PRECEDANT LES ELECTIONS EUROPEENNE, FEDERALE ET REGIONALE DU 09.06.2024 - RATIFICATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Revu la délibération du Collège communal du 27.02.2024 arrêtant un règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté pendant la campagne précédant les élections européenne, fédérale et régionale du 09.06.2024 ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60 §2 2° et 65 ;

Vu les articles 136 et 136 bis du Code de police communal ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Attendu que les prochaines élections européenne, fédérale et régionale se dérouleront le 09 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tout genre sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Attendu qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées ou l'usage de haut-parleurs, voire d'amplificateurs, dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège ;

Entendu M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, demandant pourquoi les panneaux seront placés seulement dans 3 villages;

M. le Bourgmestre justifie ce choix : même logique que pour les élections 2019 car tout s'était bien passé, endroits présentant une certaine visibilité et où il y a beaucoup de "passage", moins coûteux de centraliser, ...

M. JANSSEN demande ce qu'il en est des panneaux communaux d'affichage public.

M. le Bourgmestre confirme qu'ils restent réservés pour les organisations festives ... et qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour les élections; que cela peut être précisé dans le règlement.

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE le règlement de police suivant :

Article 1 : A partir du 1^{er} mars jusqu'au 09 juin 2024 à 13 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique, les prospectus n'échappant pas aux dispositions générales du Code de police relatives à la propreté publique ;

Article 2 : Du 1^{er} mars au 9 juin 2024 inclus, il sera interdit, à l'exception des endroits spécifiés à l'article, d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts ou des papillons à usage électoral sur la voie publique.

Cette interdiction s'applique aussi aux arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui bordent la voie publique, ou qui sont situés à proximité immédiate de celle-ci, à moins d'avoir reçu, au préalable et par écrit, l'accord du propriétaire ou de celui qui en a la jouissance.

Article 3 : Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage seront mis à la disposition des partis.

Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé 3 panneaux. Un sera affecté à la propagande électorale régionale, un à la propagande électorale fédérale et un à la propagande électorale européenne.

Article 4 : Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- Berneau : rue du Viaduc, sous le viaduc
- Dalhem : rue de Richelle, cimetière
- Warsage : Place du Centenaire Fléchet.

Article 5 : Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme, du fascisme ou du stalinisme.

Article 6 : Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Article 7 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures, et cela du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 09 juin 2024 ;
- du 08 juin 2024 à 20 heures au 09 juin 2024 à 13 heures.

Article 8 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie sont également interdits.

Article 9 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le Code de police communal.

Article 12 : Ce présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 13 : Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication,
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège,
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège,
- à Monsieur le Chef de la zone de police de la Basse-Meuse,
- au poste local de police,

- aux fonctionnaires-sanctionnateurs,
- au siège des différents partis politiques.

OBJET : MOBILITE / CARREFOUR FORME PAR LES ROUTES REGIONALES N627 ET N650 / PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE / DECISION CPSR SPECIFIQUE DU 18/04/2023 / AVIS DU CONSEIL

Le Conseil Communal,

Entendu le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08.08.1980, modifiées par la loi du 08.08.1988, du 05.05.1993 et du 16.07.1993, notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23.05.2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13.09.2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26.09.2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la décision prise en réunion CPSR Spécifique à la mesure en 2023 ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière transmis par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège par un courrier daté du 20.02.2024 ;

Considérant que ce dernier porte sur l'implantation de deux passages pour piétons référencés comme suit :

- N627 chaussée du Comte de Dalhem PM 17.830 ;
- N650 Val de la Berwinne PM 0.015 ;

Vu le plan établi par le SPW en date du 26.07.2023 illustrant l'implantation de ces deux passages pour piétons ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur le projet d'arrêté ; que son avis doit être transmis au SPW, en trois exemplaires, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à dater de la demande ; qu'il s'agit d'un délai de rigueur, ce qui implique que passé celui-ci, M. le Ministre du SPW peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

Considérant que les emplacements proposés sont le reflet des discussions qui ont eu lieu en CPSR ; qu'il y a cependant lieu de rectifier leur appellation comme suit :

- N627 Chaussée des Wallons PM 17.830 ;
- Val de la Berwinne PM 0.015 ;

Entendu M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, intervenant comme suit : il revient sur la plaque signalétique prévue dans la descente de Bombay vers Mortroux afin de signaler la présence du feu rouge; il estime qu'il serait intéressant, au moins momentanément, de renforcer la signalisation à cet endroit et d'y placer un signal lumineux pour plusieurs raisons (après cette signalétique, il y a un virage et ce n'est qu'après ce virage que le feu rouge est visible, et en outre certains automobilistes roulent vite à cet endroit et ignorent peut-être que le feu rouge est en service);

M. le Bourgmestre explique qu'il a interpellé le SPW en demandant une signalisation supplémentaire une centaine de mètres avant celle installée en venant de Bombay vers le carrefour. Si le Conseil communal est d'accord, il propose d'intégrer à cette délibération la demande de renforcer la signalisation par la pose d'un signal lumineux.

Statuant à l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'amendement tel que proposé ci-dessus.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1. DE REMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière transmis par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège par un courrier daté du 20.02.2024 et portant sur l'implantation de deux passages pour piétons référencés comme suit :

- N627 chaussée du Comte de Dalhem PM 17.830 ;
- N650 Val de la Berwinne PM 0.015 ;

Article 2. DE PRECISER qu'il y a lieu de rectifier leur appellation comme suit :

- N627 Chaussée des Wallons PM 17.830 ;
- Val de la Berwinne PM 0.015 ;

Article 3. DE SOLLICITER de la part du SPW qu'il examine la pertinence de placer une signalétique préventive lumineuse dans la descente de la N627 de Bombay vers Mortroux, avant le virage, afin d'annoncer le feu rouge.

Article 4. DE PORTER la présente délibération à la connaissance du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège, en trois exemplaires, par lettre recommandée, pour information et suite utile.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – PRISE D'ACTE

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 et plus précisément l'article 28 qui stipule que « Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé » ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 transmis par Mme E. VANHAM le 11.12.2023 et inscrit au registre de correspondance le 12.12.2023 sous le n° **1856** ;

Sur proposition de Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Seniors ;

PREND ACTE de ce rapport d'activité 2023.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – PLAN D’ACTIONS 2024 – PRISE D’ACTE

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d’ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 et plus précisément l’article 28 qui stipule que « Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d’action qu’il transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l’année qui suit l’exercice écoulé » ;

Vu le courriel du 11.12.2023, reçu et inscrit au correspondancier le 12.12.2023 sous le n° **1856**, par lequel Mme Eliane VANHAM, Ex-Présidente du CCCA, informe des différentes activités que le CCCA souhaiterait poursuivre ou mettre en place pour 2024, et sollicite l’approbation des projections de dépenses pour les propositions d’activités 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09.01.2024, prenant acte de la liste des projets 2024 et approuvant les projections de dépenses qui y sont liées ;

Sur proposition de Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Seniors ;

PREND ACTE de ce plan d’actions 2024.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – DEMISSION D'UN MEMBRE EFFECTIF – PRISE D'ACTE

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Vu la circulaire du 02.10.2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu le courriel du 22.02.2024, acté sous le n° **E1665**, par lequel Madame Danièle HENSEVAL, désignée en qualité de membre effectif du CCCA par le Conseil communal du 30.03.2023, informe de sa démission du CCCA ;

PREND ACTE de la démission de Madame Danièle HENSEVAL du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame D. HENSEVAL, à Madame M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à Monsieur A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / PARCELLE CADASTREE SEME DIVISION
WARSAGE, SECTION A, N°341L (PARTIE) - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE DALHEM D'UNE PART ET M. TROQUET MAXIMILIEN ET
MME SCHILLINGS MARIELLE D'AUTRE PART EN VUE DE L'ACQUISITION DE CETTE
PARTIE DE PARCELLE PAR LA COMMUNE / ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre, présentant le dossier ;

Entendu M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, apportant quelques explications :

. il s'agit de pouvoir utiliser une bande de terrain actuellement privé, située à droite quand on entre dans le Thier Saive par le bas afin de créer du parking et un trottoir pour sécuriser les piétons; après les travaux il y aura un mesurage par un géomètre afin de pouvoir acquérir cette bande de terrain;
. ce dossier est évidemment lié au suivant qui est relatif aux travaux qui seront effectués;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code civil ;

Vu la Circulaire de la Région wallonne en date du 02.08.2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les Opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant le manque de places de stationnement au Thier Saive à 4608 WARSAGE ; qu'en effet, cette rue présente majoritairement un front bâti mitoyen assez proche de la voirie dans sa partie proche du centre du village ;

Considérant dès lors que beaucoup de véhicules se stationnent le long de la voirie, voire sur l'accotement à cet endroit ; que cela génère des situations dangereuses, notamment pour les usagers faibles qui se voient souvent obligés de circuler sur la chaussée ;

Considérant les échanges intervenus entre l'Echevin des Travaux, Monsieur VONCKEN, et le propriétaire de la parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L, Monsieur Maximilien TROQUET, domicilié Thier Saive 14 à 4608 WARSAGE ;

Vu le projet consistant à acquérir auprès de Monsieur TROQUET une bande de terrain d'approximativement 63m de long, sur une largeur de maximum 2,20m, à prendre dans sa parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L, le long du Thier Saive à 4608 WARSAGE, en vue d'y créer des emplacements de parage publics ;

Considérant que ce terrain est exploité par Madame SCHILLINGS Marielle, Mariahof 2 à 3798 FOURONS ;

Vu le plan d'intention réalisé par le service technique communal et joint à la présente ;

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, de passer une convention d'occupation précaire entre le propriétaire du terrain et son exploitant d'une part, et la Commune de Dalhem d'autre part, afin que cette dernière puisse réaliser les travaux d'aménagement des emplacements de stationnement, des trottoirs et des abords ; que lorsque ces travaux seront terminés, le géomètre désigné par la

commune réalisera un plan as build matérialisant l'emprise réellement nécessaire à ces travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 11/05/2021 attribuant le marché public de service – 2021/40 - pour la désignation d'un géomètre pour diverses missions – 2021-2025 au bureau de Géomètres-Experts Maréchal & Baudinet, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant dès lors que l'acquisition de cette emprise ainsi délimitée pourra avoir lieu dans un second temps, mettant fin de ce fait à la convention d'occupation précaire susvisée ; que cette acquisition a pour but d'améliorer une situation dans l'intérêt des usagers de la voirie, et en particulier dans l'intérêt des usagers faibles ; qu'en ce sens, elle aura lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la présente convention a pour but de mettre la bande de terrain susvisée à disposition de la commune en vue de la réalisation des travaux susmentionnés ; que lorsque ceux-ci seront finalisés, le géomètre désigné par la commune réalisera un plan as build matérialisant l'emprise à acquérir formellement par la commune à Monsieur TROQUET au prix qui sera déterminé par une estimation à réaliser par un notaire (approximativement entre 150 et 160€/m²) et qui ne tiendra pas compte de la plus-value des travaux réalisés par l'occupant ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente ;

Vu le courrier daté du 22.03.2024 par lequel Monsieur TROQUET et Madame SCHILLINGS marquent leur accord sur le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits à l'article 421/71160 (n° de projet 20240008) du budget extraordinaire de 2024, qui seront complétés par voie de modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant qu'il convient de désigner le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage en vue de réaliser une estimation de la future emprise, ainsi que pour rédiger les actes à intervenir ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, souhaitant connaître l'estimation de la superficie nécessaire;

M. VONCKEN précise qu'elle figure dans le dossier; que le but est de créer des places de parking au bord de la voirie (cet effet tend à limiter la vitesse des véhicules) sur une largeur de 2m10-2m20 et de réaliser un trottoir à l'arrière de cette bande de terrain; que la superficie définitive à acquérir sera définie après les travaux.

Entendu M. Thierry MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, faisant remarquer que le prix exact n'est pas fixé vu que la superficie précise n'est pas connue avant les travaux;

M. le Bourgmestre précise qu'une estimation figure dans le dossier; qu'elle a été discutée avec un notaire ainsi qu'avec le propriétaire.

Mme la Directrice générale rappelle que le dossier d'acquisition sera présenté au Conseil communal.

Entendu M. Jean-Pierre DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, demandant si cette bande de terrain deviendra bien une propriété communale et s'il ne s'agira pas d'une emphytéose.

M. VONCKEN confirme l'acquisition et précise que la convention prévoit les accès à libérer en cas d'urbanisation de la parcelle à l'arrière de cette bande de terrain.

Entendu M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, suggérant de profiter de cette emprise pour créer une bande d'environ 1m supplémentaire pour les vélos afin de relier Fouron vers le nouveau réseau de mobilité douce; ou pour créer un rétrécissement et marquer un empiètement sur la voirie pour le stationnement.

M. VONCKEN précise qu'il n'y a pas énormément de place, que le minimum sera pris pour le trottoir; qu'il peut y avoir une réflexion pour faire du marquage au sol de chevrons et vélos; mais qu'il n'y aura pas de stationnement en partie sur la voirie.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/03/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/03/2024,

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1. DE PASSER une convention d'occupation précaire entre Monsieur Maximilien TROQUET, Thier Saive 14 à 4608 WARSAGE et Madame Marielle SCHILLINGS, Mariahof 2 à 3798 FOURONS d'une part, et la Commune de Dalhem d'autre part, afin que cette dernière puisse effectuer les travaux d'aménagement d'une bande de stationnement d'approximativement 63m de long, sur une largeur de maximum 2,20m, à prendre dans sa parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L, le long du Thier Saive à 4608 WARSAGE, qui sera à acquérir formellement par la Commune sur base d'un plan as build à réaliser par le géomètre désigné par la Commune lorsque les travaux seront terminés ;

Article 2. DE MARQUER SON ACCORD DE PRINCIPE relativement à l'acquisition de l'emprise visée à l'article 1 ;

Article 3. DE PRECISER QUE :

- L'emprise sera acquise pour cause d'utilité publique en vue de mettre les emplacements de stationnement, trottoirs et abords ainsi créés à disposition du public, dans le but d'améliorer une situation dans l'intérêt des usagers de la voirie, et en particulier dans l'intérêt des usagers faibles ;
- Cette dépense extraordinaire est prévue au budget 2024, à l'article budgétaire 421/71160 (n° de projet 20240008) , qui sera complété par voie de modification budgétaire si nécessaire ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de WARSAGE sera chargé de réaliser une estimation de la future emprise qui ne tiendra pas compte de la plus-value des travaux réalisés par l'occupant, ainsi que de rédiger les actes à intervenir ;
- Le bureau de Géomètres-Experts Maréchal & Baudinet, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM sera chargé de la réalisation d'un plan as build matérialisant l'emprise à réaliser, ainsi que des formalités nécessaires pour verser l'emprise ainsi acquise dans le domaine public communal ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

Article 4. DE PORTER la présente à la connaissance de Monsieur TROQUET Maximilien, de Madame SCHILLINGS Marielle, du Notaire Olivier BONNEFANT de WARSAGE, ainsi que du bureau de Géomètres-Experts Maréchal & Baudinet.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE :

Monsieur Maximilien TROQUET,

domicilié à 4608 WARSAGE, Thier Saive 14, propriétaire de la parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L,

et Madame Marielle SCHILLINGS,

domiciliée à 3798 FOURONS, Mariahof 2, exploitante de la parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L,

dénommés par la suite « les propriétaires »

ET : la COMMUNE DE DALHEM,

dûment représentée par :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, assisté de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,

dont les bureaux sont établis à l'Administration communale sise à 4607 DALHEM-BERNEAU, rue de Maestricht 7,

N° d'entreprise (ou BCE) : 0207.340.468,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 28 mars 2024,

dénommée par la suite « l'occupant »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les propriétaires cèdent l'usage à titre précaire à l'occupant, qui accepte, du bien ci-après désigné, situé Commune de Dalhem :

- une bande de terrain d'approximativement 63m de long, sur une largeur de maximum 2,20m, située dans la parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L, le long du Thier Saive à 4608 WARSAGE, telle que délimitée de manière approximative au plan d'intention réalisé par le service technique communal, en zone hachurée.

Préalablement à la réalisation des travaux, le géomètre désigné par la Commune placera quelques bornes/points de repères destinés à matérialiser la limite entre le domaine public et le domaine privé sur le terrain.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

La présente convention entend régler les modalités du droit personnel d'usage du bien susvisé mis **gratuitement** à la disposition de l'occupant par les propriétaires.

Article 2 – MOTIF DE LA CONVENTION

Le bien visé à l'article 1 va faire l'objet de travaux d'aménagement, par l'occupant, d'une bande de stationnement destinée à l'usage du public. Dès les travaux terminés, un plan as build sera établi par le géomètre désigné par l'occupant, qui achètera alors la bande de terrain effectivement utilisée aux propriétaires, au prix estimé par le

notaire (approximativement entre 150 et 160€/m²) et par le biais d'un acte authentique à passer par devant celui-ci.

Cette convention est conclue afin de permettre à l'occupant de réaliser les travaux jusqu'à l'acquisition par celui-ci de la bande de terrain réellement utilisée.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend cours à dater de sa signature et est établie pour une durée indéterminée, telle qu'explicité à l'article 2.

La convention prendra fin à l'expiration d'un délai de trois mois prenant cours à la date à laquelle l'une des parties aura notifié à l'autre, par pli recommandé à la poste, sa volonté que la convention prenne fin. Dans cette hypothèse, l'occupant ne sera pas tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine.

La partie faisant usage de cette faculté de résiliation ne sera redevable à l'autre d'aucune indemnité.

Article 4 – INTERDICTION DE CESSION

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit des propriétaires.

Article 5 – USAGE DES LIEUX

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

En particulier, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une bande de stationnement à usage public par l'occupant, il est prévu ce qui suit :

- Les bordures mises en place auront une hauteur de 4cm maximum afin de permettre le passage des véhicules ;
- Un trottoir sera réalisé entre la zone de parcage créée et le solde de la parcelle du propriétaire ;
- Un accès de minimum 5m de large par habitation sera laissé libre pour le jour où les propriétaires urbaniseront ou lotiront le solde de leur terrain avec, le cas échéant, la suppression des parkings qui bloqueraient l'accès ;
- Un accès devra également être laissé libre si, dans le cadre de l'urbanisation du solde de la parcelle appartenant aux propriétaires, une voirie devait être construite ;
- Un plan as build sera établi par le géomètre désigné par l'occupant après achèvement des travaux ;
- Le prix d'acquisition de la bande de terrain visée à l'article 1 sera estimé par un notaire (approximativement entre 150 et 160€/m²), en fonction des

caractéristiques de la parcelle (parcelle située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Liège) ;

- La clôture située actuellement à la limite du bien visé à l'article 1 avec le domaine public sera retirée afin de permettre la réalisation des travaux visés à l'article 2, et remplacée aux frais de l'occupant, derrière la bordure qui longera le trottoir et la nouvelle limite de propriété des propriétaires, avec les caractéristiques suivantes :

Piquets en béton d'une hauteur d'1,25m hors sol, avec 4 fils barbelés côté prairie et un treilli type poules/moutons côté voirie ;

La barrière existante sera démontée et évacuée. La nouvelle barrière, déjà acquise par les propriétaires, sera à placer par l'occupant ;

- Le talus situé entre la bande de terrain et le solde de celui-ci sera aménagé par l'occupant de manière à le rendre accessible à tout véhicule agricole ;
- A la fin des travaux, l'occupant réensemencera la partie qui aura été endommagée par la réalisation des travaux ;
- Cette occupation ne peut préjudicier le raccordement aux impétrants en voirie en cas d'urbanisation du solde de la parcelle des propriétaires ;
- La parcelle qui sera cédée à la commune devra être incorporée au domaine public afin d'éviter l'enclavement du solde appartenant aux propriétaires.

La bande de stationnement ainsi créée aura pour vocation de servir de parking public.

Article 6 - ENTRETIEN

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à l'acquiescer auprès des propriétaires, et à laisser le solde de son bien dans le même état.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande des propriétaires.

Article 7 - ASSURANCES

Pour autant que de besoin, il est expressément déclaré que l'occupant sera tenu de réparer tout dommage, quel qu'il soit, résultant de l'occupation du bien.

Article 8 - MODALITES RELATIVES A L'EXPLOITANT

Est ici intervenue Madame Marielle SCHILLINGS qui occupe les biens ci-avant décrits. Laquelle déclare libérer dès à présent les biens ci-avant décrits, le tout sans indemnité.

Elle s'engage également à intervenir à l'acte de vente desdits biens afin de renoncer à son droit de préemption et de confirmer la liberté de la parcelle, sans indemnité.

Pour ce qui n'est pas expressément stipulé dans la présente convention, il est fait référence aux articles 1875 à 1891 du Code Civil.

Fait à DALHEM, le _____, en triple exemplaire,

Monsieur Maximilien TROQUET
DALHEM

Pour la Commune de

Madame Marielle SCHILLINGS

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : RÉFECTION DE LA VOIRIE ET
AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE ZONES DE STATIONNEMENT - THIER SAIVE À
WARSAGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION -
REFERENCE : 2024/11**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant ce dossier lié au précédent relatif à la convention à passer avec le propriétaire du terrain sur lequel seront réalisés les zones de stationnement ainsi qu'un trottoir;

Entendu M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, apportant les précisions techniques;

Attendu qu'il y a lieu de réfectionner la voirie et d'aménager des trottoirs et des zones de stationnement Thier Saive à Warsage ;

Attendu que les travaux consistent :

- au déblai des trottoirs existants ;
- au déblai et remblai d'un terrain jouxtant le chantier ;
- à la création d'une zone de parking parallèle à la voirie ;
- à la création de trottoirs avec une revêtement en pavé de béton ;
- au raclage du revêtement de voirie actuel ;
- en la pose d'hydrocarboné sur la voirie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/11 relatif au marché "Réfection de la voirie et aménagement de trottoirs et de zones de stationnement Thier Saive à Warsage" établi par les agents du Service des travaux et Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.664,92 € hors TVA ou 274.264,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/73152.20240015;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/03/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/03/2024,

Sur proposition du Collège communal;
Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/11 et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie et aménagement de trottoirs et de zones de stationnement Thier Saive à Warsage", établis par les agents du Service des travaux et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 226.664,92 € hors TVA ou 274.264,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/73152.20240012.

OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT SUR L'ASSE - LA FOULERIE À MORTROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/18

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et rappelant que le pont concerné avait été détruit lors des inondations de 2021;

Entendu M. Fabian VAESSEN, Echevin de l'Aménagement du territoire, précisant que l'objectif est de reconstruire ce pont dans les meilleurs délais et qu'on avance donc parallèlement au niveau du dossier marché public dans l'attente d'un retour de la Province;

Vu la décision du Conseil Communal du 16.02.2023 par laquelle il approuve le CSCH 2023/09 « Construction d'un nouveau pont sur l'Asse – La Foulerie à Mortroux » et le lancement du marché ;

Vu le courrier de la Province de Liège du 12.02.2024, reçu le 16.02.2024, inscrit au correspondancier sous le n° 1521, par lequel M. Ph. MOREAU, inspecteur général, architecte, accuse réception de notre demande d'autorisation domaniale qui sera traitée dans un délai de 120 jours ;

Attendu que le CSCH 2023/09 susvisé n'est plus valide, les procédures des marchés publics ayant évolué (notamment en termes de publication électronique), il y a lieu de relancer le marché par le Conseil Communal ;

Attendu que le Collège communal se réserve le droit de ne pas attribuer le marché si la demande d'autorisation domaniale venait à être refusée par la Province de Liège;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un nouveau pont sur l'Asse - La Foulerie à Mortroux" a été attribué à STABAT Bureau d'étude en stabilité, rue du Vicinal 92 à 4682 Houtain-Saint-Siméon ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/18 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STABAT Bureau d'étude en stabilité, rue du Vicinal 92 à 4682 Houtain-Saint-Siméon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.079,00 € hors TVA ou 81.165,59 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 87510/72160.20220012;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, faisant remarquer que le métré estimatif date de 2022 et demandant si le budget a bien été vérifié et s'il ne faudrait pas le revoir;

M. le Bourgmestre explique que le marché public va être lancé et qu'on verra en fonction des offres reçues si des négociations ou des adaptations du crédit doivent avoir lieu.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/03/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/03/2024,

Sur proposition du Collège communal;
Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/18 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau pont sur l'Asse - La Foulerie à Mortroux", établis par l'auteur de projet, STABAT Bureau d'étude en stabilité, rue du Vicinal 92 à 4682 Houtain-Saint-Siméon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.079,00 € hors TVA ou 81.165,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 87510/72160.20220012.

**OBJET : FINANCES / MARCHÉ DE SERVICES - CONCESSION DE SERVICES :
EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE DE 21 PLACES DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL À
CONSTRUIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION -
REFERENCE : 2023/44**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Entendu Mme Ariane POLMANS, Echevine de l'enseignement, se réjouissant de l'avancement de ce dossier et apportant quelques précisions :

- . la procédure du permis d'urbanisme est en cours actuellement; et parallèlement, on lance le marché de services pour l'exploitation de la crèche;
- . le marché comprend 2 critères principaux d'attribution;
- . la durée du bail emphytéotique est relativement longue, ceci afin d'assurer une certaine stabilité au futur gestionnaire de la crèche pour qui il s'agit d'un investissement assez important;
- . le cahier des charges a été relu par un conseiller juridique;

Attendu que la Commune de Dalhem souhaite développer l'offre d'accueil dès la naissance ;

Vu qu'elle ne dispose pas des ressources nécessaires à l'exploitation d'une telle structure, elle entend confier cette mission à un opérateur économique via le mécanisme de la concession de services ;

Attendu que la Commune de Dalhem entend concéder l'exploitation d'un service d'accueil d'enfants depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation, en milieu d'accueil collectif subventionné, en l'occurrence une crèche telle que définie par le décret du 21/02/2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en communauté française et ses arrêtés d'applications, et agréée par l'O.N.E ;

Attendu que le concessionnaire s'installera et gèrera une crèche dans un immeuble rue Joseph Muller à Bombaye dans des locaux ayant une capacité maximale de 21 places ;

Attendu que la convention à intervenir découle de l'aboutissement d'un projet scindé en 2 phases:

- 1) Une phase travaux gérée administrativement entièrement par la Commune, pouvoir adjudicateur, menant à la construction d'un bâtiment en vue de l'exploitation d'une crèche, moyennant l'obtention des subsides et l'octroi du permis d'urbanisme ;
- 2) Une phase relative à l'exploitation de la crèche, assumée entièrement par l'adjudicataire, sur la base d'une convention ne pouvant démarrer qu'à la mise à disposition de l'infrastructure ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/44 relatif au marché "Concession de services : exploitation d'une crèche de 21 places dans un bâtiment communal à construire " établi par l'agent du Service Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, fait part des dernières modifications apportées ce jour au cahier des charges par le conseiller juridique : cela concerne la partie intitulée "Spécification des critères d'attribution. 1. Participation financière demandée à la Commune en accueil collectif par enfant présent et par jour dont au moins l'un des deux parents habite sur la Commune au moment de l'inscription", et plus spécifiquement la formule de révision de la subvention; elle précise que la dernière version a été annexée au point du Conseil communal dans le programme de gestion des délibérations.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement proposé ci-dessus.

Statuant à l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'amendement proposé pour l'adaptation de la partie du cahier des charges intitulée "Spécification des critères d'attribution. 1. Participation financière demandée à la Commune en accueil collectif par enfant présent et par jour dont au moins l'un des deux parents habite sur la Commune au moment de l'inscription";

Entendu Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain, demandant s'il y aura une limitation de vitesse à proximité de la crèche, par exemple une zone 30;

Entendu M. le Bourgmestre rappelant que l'îlot est présent pour faire ralentir les véhicules; qu'il ne s'agit pas d'une école et qu'une zone 30 n'est peut-être pas justifiée;

Entendu M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, estimant qu'il n'y a pas lieu de solliciter une zone 30 pour une crèche; qu'il ne faut pas multiplier ces zones au risque qu'elles ne soient plus respectées;

Entendu M. Pierre LUCASSE, Conseiller communal du groupe Maïeur, ajoutant qu'une zone 30 nécessite de nombreux aménagements; précisant que l'intégration de la crèche dans la zone 50 sera sans doute possible;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2024,

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le principe de mise en concession de service public permettant la création, la gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance, rue Joseph Muller à 4607 Bombaye;

Article 2:

D'approuver le cahier des charges N° 2023/44 "Concession de services : exploitation d'une crèche de 21 places dans un bâtiment communal à construire ", établi par l'agent du Service Marchés Publics.

Article 3 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2026 à l'article 83502/32101.

Article 6 :

D'inscrire toute recette liée à la concession à l'article 83502/16301.

OBJET : 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - GRADES LEGAUX DE DIRECTEURS - APPEL PUBLIC PAR RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E)

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Vu les articles L1124-21 et suivants du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11.07.2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24.01.2019;

Vu sa délibération du 27.04.2023 modifiant le statut des grades légaux de la Commune de Dalhem;

Vu que cette délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 14.06.2023;

Vu le courrier du 10.01.2024, réceptionné le 11.01.2024, inscrit au correspondancier sous le n°1422, par lequel Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale nommée à titre définitif, sollicite le bénéfice de la pension de retraite à la date du 01.01.2025;

Vu sa délibération du 22.02.2024 acceptant la mise à la retraite de Madame LEBEAU;

Vu qu'il s'agit de pourvoir à la vacance annoncée par une procédure objective par recrutement;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 :

Le recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) s'effectuera par recrutement.

Article 2:

Le jury sera constitué conformément à la législation par le Collège et comprendra deux experts, un professeur universitaire ou du supérieur et deux représentants de la fédération des directeurs généraux.

Article 3 :

Les conditions d'admissibilité à l'examen sont les suivantes:

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne;
- jouir des droits civils et politiques;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Cette exigence ne pourra être appréciée que concrètement, à chaque candidature, et sera spécialement motivée par le Collège s'il refuse la candidature sur base de cette exigence;
- être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, à savoir un diplôme universitaire de niveau master;
- joindre à sa candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Article 4:

Les épreuves sont les suivantes :

Epreuve 1:

Une épreuve écrite permettant de juger la maturité d'esprit des candidats, consistant en une synthèse accompagnée de commentaires d'un exposé de niveau universitaire, avec prise de notes, et traitant d'un sujet d'intérêt général (50 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve écrite, les candidats qui ont obtenu 6/10. Cette épreuve est éliminatoire.

Sont dispensés de cette épreuve d'aptitude professionnelle, les directeurs d'une autre Commune ou d'un autre CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Epreuve 2:

Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes (50 points) :

- droit constitutionnel (5 points)
- droit administratif (10 points)
- droit des marchés publics (10 points)
- droit civil (10 points)
- finances et fiscalité locales (5 points)
- droit communal et loi organique des CPAS (10 points)

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui ont obtenu 6/10 pour l'ensemble des matières. Cette épreuve est également éliminatoire.

Sont dispensés de cette épreuve d'aptitude professionnelle, les directeurs d'une autre Commune ou d'un autre CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Epreuve 3:

Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (50 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve orale, les candidats qui ont obtenu 6/10.

Aucun candidat n'est dispensé de cette épreuve.

Article 5:

Au terme de la procédure menée par le Collège, le Conseil communal désignera le ou la stagiaire de manière motivée.

TRANSMET la présente délibération au Service du Personnel pour information et disposition.

**OBJET : POINT EN URGENCE - MOBILITE / ROUTE REGIONALE N627 / PROJET
D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE
DE LA CIRCULATION ROUTIERE VISANT A MODIFIER DES LIMITES
D'AGGLOMERATION / AVIS DU CONSEIL**

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier et sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD; pour la sécurité des usagers, il est en effet urgent que les limites d'agglomération correspondent à la zone d'habitat à caractère rural; la réflexion a lieu depuis un certain temps au SPW et en Commission Provinciale de Sécurité Routière;
Statuant à l'unanimité;
DECLARE l'urgence.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08.08.1980, modifiées par la loi du 08.08.1988, du 05.05.1993 et du 16.07.1993, notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23.05.2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13.09.2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26.09.2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le chantier SPW dans la zone ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière transmis par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège par un courrier daté du 01.03.2024 ;

Considérant que ce dernier porte sur la modification des limites d'agglomération au droit de la route régionale N627 sur le territoire de la Commune de Dalhem :

- De la bk 21.820 à 20.290 ;

- Et de la bk 19.750 à 18.650 ;

Considérant que cette modification a pour conséquence de faire coïncider la zone agglomération à la zone d'habitat à caractère rural du Plan de Secteur de Liège au droit de la N627 - rue de Maestricht et rue de Battice à Berneau d'une part, et Chaussée du Comté de Dalhem à Bombaye d'autre part ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur le projet d'arrêté ; que son avis doit être transmis au SPW, en trois exemplaires, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à dater de la demande ; qu'il s'agit d'un délai de rigueur, ce qui implique que passé celui-ci, M. le Ministre du SPW peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1. DE REMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière transmis par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège par un courrier daté du 01.03.2024 et portant sur la modification des limites d'agglomération au droit de la route régionale N627 sur le territoire de la Commune de Dalhem :

- De la bk 21.820 à 20.290 ;
- Et de la bk 19.750 à 18.650.

Article 2. DE PORTER la présente délibération à la connaissance du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège, en trois exemplaires, par lettre recommandée, pour information et suite utile.

OBJET : QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

Il demande où en est le dossier des trottoirs rue de l'Eglise à Bombaye.

M. le Bourgmestre et M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, confirment que le dossier est toujours d'actualité mais qu'il est repris dans le budget du plan PIC et que les démarches administratives des dossiers subsidiés prennent parfois du temps.

M. JANSSEN fait remarquer que le carrefour à la sortie du chemin de l'Andelaine vers le centre de Bombaye est dangereux surtout pour les usagers faibles et pourrait faire l'objet d'une réflexion s'il y a des futurs projets prévus sur Bombaye.

M. le Bourgmestre fait remarquer que c'est compliqué car il n'y a pas beaucoup de largeur au niveau des accotements. Il faudrait commencer par déterminer le domaine public.

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il revient sur la décision du Conseil communal de mars 2022 de se prononcer à l'encontre d'une décision de justice concernant la responsabilité des différentes administrations suite à un accident mortel sur la N608 entre Berneau et Warsage. Il demande où en est le dossier.

M. le Bourgmestre précise que la conclusion maintient la répartition de la participation de la Commune pour 30% et de celle du SPW pour 70%. L'assurance de la Commune interviendra pour les 30%. Le dossier est à présent clos.

M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maïeur

Il demande quand les feux seront mis en place au carrefour à Mortroux.

M. le Bourgmestre précise que les marquages doivent être réalisés pour qu'ils puissent être activés; que ces marquages devraient intervenir courant avril. Il confirme à M. PINCKERS qu'il y aura une communication sur la page Facebook communale.